



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du DETEC
p.a. Office fédéral de l'environnement
Division climat
A l'att. de Mme Isabel Junker
3003 Berne

Réf. :JMZ

Lausanne, le 19 mars 2014

**Modification de l'ordonnance sur le CO₂, réponse du Canton de Vaud à la
procédure d'audition**

Madame la Conseillère fédérale, *chère Doris*

Je donne volontiers suite à votre demande d'audition relative à la modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂, en vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur le sujet.

Le projet de modification discuté ici consiste pour l'essentiel à adapter, préciser et simplifier certaines dispositions du cadre légal actuellement en vigueur. Ces modifications, indispensables pour la poursuite des objectifs climatiques ainsi que pour la bonne exécution de la législation, représentent essentiellement des changements de nature organisationnelle (gestion des attestations, compatibilité du SEQE avec le marché européen, gestion du fond technologique, etc.).

Notre loi cantonale sur l'énergie comprenant des dispositions assez semblables, ayant comme objectif des réductions de la consommation d'énergie qui touchent les mêmes secteurs de l'économie, nous saluons les précisions qui sont apportées, avec des conditions cadres plus claires et qui vont certainement faciliter la mise en oeuvre de nos propres dispositions.

Dans ce contexte nous estimons cette modification de l'ordonnance judicieuse et adaptée et y apportons volontiers notre soutien.

En vous remerciant encore de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur cet objet, je vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de ma meilleure considération.

Cordialement

Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat